



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 231211-17)

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le cinq décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI,
Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine
CAYZAC, Claire MARJAK, Francis
TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire,
Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO,
Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL,
Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Sophie
VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia
ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie
DUFLET, Denis LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Florence POEYUSAN, ayant
donné pouvoir à Claire MAJARK,
Fabienne LAUTIER-ROY ayant
donné pouvoir à M. le Maire,
Alexandra BOUR ayant donné
pouvoir à Sophie DUFLET, Manu
PORTET ayant donné pouvoir à
Francis TAMBOURINDEGUY,
Isabelle CHARRITTON ayant
donné pouvoir à Denis
LUTHEREAU

ABSENTS EXCUSÉS

Pierre DAGOIS,
Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - GROS ENTRETIEN - PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2023 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 23GEEP209

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement lanterne HS – AL 19 – Gachouneena.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien - GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2023 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie 64, de l'exécution des travaux.

- Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

<i>- montant des travaux T.T.C</i>	906,50€
<i>- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</i>	75,54€
<i>- frais de gestion du TE64</i>	37,77€
TOTAL	1 019,81€

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	332,38€
- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)	148,70€
- participation de la commune aux travaux à financer par fonds libres	500,96€
- participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	37,77€
TOTAL	1 019,81€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- *Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*
- *Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 13/12/23
et publication ou notification du 15/12/23

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».